



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS
FEDERATIE VAN BRUSSELE OCMW'S
BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL

Vos ref. :
Nos ref. : GMA/AVA/
Vos corresp. :
UVCW Alain VAESSEN 081.24.06.50
Brulocalis Georgy MANALIS 02.238.51.79
Annexe :

Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur,
Monsieur le Ministre-Président,
Mesdames, Messieurs les Ministres
Communauté Wallonie-Bruxelles
Place Surllet de Chokier, 21
B – 1000 BRUXELLES

Par courriel urgent

Bruxelles, le 12 juillet 2023

Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur,
Monsieur le Ministre-Président,
Mesdames, Messieurs les Ministres,

Concerne : Réforme des Allocations d'Etudes FWB

Nous vous adressons ce courrier en tant que Fédérations des CPAS wallons et bruxellois, étant très concernés par la réforme des Allocations d'Études (AE) actuellement discutée, mais également directement impliqués par les nouveaux textes qui organisent la réforme envisagée.

Nous avons certes été sollicités à différents moments pour partager notre avis à la suite de la présentation de la recherche du CERPE et d'informations sur les intentions de la ministre de l'Enseignement supérieur quant à cette réforme. A plusieurs reprises, nous avons rappelé le cadre juridique strict, notamment fédéral, dans lequel le travail en CPAS est effectué.

En date du 15 juin dernier, un premier courrier était adressé à la Ministre faisant part de nos remarques et fortes craintes, appuyant le fait que plusieurs mesures avancées, au contraire de l'esprit de la réforme souhaitée, pourraient augmenter les risques de pauvreté et même de non-recours.

Suite à l'envoi de ce courrier, une rencontre a eu lieu ce 11 juillet 2023 avec les membres du cabinet de la ministre de l'Enseignement, réunion durant laquelle les intentions sur la réforme ont été renforcées et qui ont pour effet aujourd'hui de renforcer vivement nos craintes face à une réforme qui n'atteint pas les objectifs envisagés.

Nous vous exprimons donc par la présente nos plus vives inquiétudes face à la réforme et, partant, notre refus absolu de la voir aboutir, dans sa version actuelle.

Nous nous devons de vous rappeler que l'intention manifeste exprimée de **conditionner l'octroi d'une allocation à la demande et/ou à l'obtention du revenu d'intégration (RI) en CPAS** pour certains types d'étudiants sous le seuil monétaire minimum n'est pas acceptable pour les CPAS.

En effet, si on peut entendre que l'administration qui effectue le travail de vérification des revenus pour ces profils pourrait être facilitée par l'enquête sociale réalisée par les CPAS, cette communication, avec l'aval de l'étudiant déjà en cours de procédure de demande de RI, permettrait d'accélérer certaines procédures (rupture familiale...).

Nous sommes totalement opposés à conditionner l'Allocation d'Etudes à cette démarche conséquente pour les motifs suivants :

- a) L'aide du CPAS est, et doit rester, comme le prévoit notamment la Loi organique des CPAS, une **aide résiduaire** par rapport aux autres droits (chômage, mutuelle, allocations familiales, Allocation d'Etudes, ...) mais également par rapport à la solidarité familiale. En d'autres termes, ces différents droits prévalent sur l'intervention du CPAS. Il s'agit là d'un principe fondamental institué dans l'arsenal juridique qui s'impose aux CPAS.

À ce titre, l'une des conditions pour l'obtention du droit à l'intégration sociale est de faire valoir ses droits aux prestations dont la personne peut bénéficier en vertu de la législation sociale belge et étrangère (art. 3, 6°).

Conditionner l'octroi d'une aide telle que l'Allocation d'Etudes à l'octroi d'un revenu d'intégration est donc en contradiction totale avec la législation fédérale en vigueur. Nous avons pu entendre, ce 11 juillet 2023, que la procédure d'examen de la demande d'Allocation d'Etudes serait **«suspendue dans l'attente d'une réponse du CPAS »** mais aussi que si l'étudiant ne faisait pas de démarches préalables auprès d'un CPAS, cette absence de démarche pourrait **« motiver un refus d'octroi d'Allocation d'Etudes »**. **L'intention de maintenir un caractère conditionnel de demande d'Allocation d'Etudes est dès lors encore renforcé, ce qui est inacceptable pour les CPAS.**

- b) D'un point de vue pratique, les compétences, les territoires et les délais de traitement et de réponse entre les procédures pour l'Allocation d'Etudes et le RI sont tellement différents et incompatibles que ceci augmenterait les retards et de facto, le non-recours aux droits. Par ailleurs, le fait d'être sous un certain seuil, parfois pour quelques euros seulement, pousserait à lancer une procédure lourde en CPAS, institutions déjà trop fortement sollicitées et en sous-effectif. **L'instauration de cette condition augmenterait de manière significative la charge de travail ainsi que la charge financière (le RI n'étant pas remboursé à 100% par le Fédéral) des CPAS.** Cette conditionnalité reviendrait à faire peser sur les CPAS la vérification des ressources du ménage demandeur d'une AE incombant à l'administration. **Ce transfert de charge est tout simplement inacceptable.**

Enfin, nous rappelons que les décisions prises par les CPAS et répondant aux exigences légales tant fédérales que régionales ont un caractère strictement confidentiel qui s'imposent aux CPAS et les empêchent strictement, en vertu de l'article 458 du Code pénal, d'en partager tant l'existence que le contenu avec tout tiers, fût-il une institution ou une administration publique.

Vous comprendrez dès lors que nos deux Fédérations, représentant l'ensemble des CPAS en Communauté Wallonie-Bruxelles, émettent un **avis extrêmement négatif sur la réforme envisagée actuellement et ne peuvent accepter en l'état celle-ci**. Nous en appelons au **strict respect des obligations légales qui s'imposent aux CPAS**.

Nous restons à votre disposition pour vous permettre d'agir en ce sens et d'enfin rencontrer les objectifs premiers envisagés de lutte contre la pauvreté étudiante et de non-recours aux droits, en ce compris l'obtention d'un revenu d'intégration sociale

Nous vous prions de croire, Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames, Messieurs les Ministres, en l'expression de notre considération distinguée.

A blue ink signature, appearing to be 'L. Vandormael', with a stylized, looped structure.

Luc VANDORMAEL

Président de la Fédération des
CPAS de l'Union des Villes et
Communes de Wallonie

A black ink signature, appearing to be 'Khalid Zian', with a circular, swirling design.

Khalid ZIAN

Président de la Fédération des
CPAS bruxellois - Brulocalis

Copie à l'ensemble des Ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles et à Mme Karine Lalieux, Ministre fédérale de l'Intégration sociale